

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 5 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-deux le Cinq du Mois de Septembre				
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>			A 20 heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.				
Nombre de membres							
<table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td>23</td><td>23</td><td>21</td></tr></tbody></table>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23	21	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération					
23	23	21					
Date de la convocation : 17 août 2022			Présents : Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE, Véronique BOREL, Danielle ROLLAND, Magali CRAUSER, Eric TUPHE, Laurent SAIGNIE, Françoise ALRIQ, Dimitri OCTAVIE, Robert PISSAVY, Béatrice CHEVALLET, Flore COUTURE, Pierrick ROCHE, Alain BARRES, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME.				
Date d'affichage : 18 août 2022			Présents par procuration : Pierre JUILLARD donne pouvoir à Françoise ALRIQ, Christian GRAS donne pouvoir à Danielle ROLLAND, Roland VIDAL donne pouvoir à Jean BOUCHER, Annie COUDERC donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS.				
Vote : Pour : 21			Absent : Aurélien TISSIER, Béatrice THOMAS.				
Contre : 0							
Abstention : 0			Secrétaire de Séance : Flore COUTURE				

OBJET : Tarifs piscine 2022

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que Madame BAZELLE a sollicité la Mairie pour l'organisation de séances d'ostéopathie aquatique à la piscine de Murat.
Ce sont des séances individuelles peuvent se faire simultanément à l'ouverture au public, la mise à disposition concernant uniquement 5m2 au maximum.

Monsieur le Maire propose d'accepter la demande et de fixer le tarif d'occupation du bassin pour 2 personnes à 10,00 €/h.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

RF
Sous préfecture de Saint Flour
FIXE les tarifs suivants applicables à compter du 12 septembre 2022 comme suit :
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/09/2022
015-200071702-20220905-DE_2022_091-DE

Entrée adulte résidant Commune Nouvelle de Murat		4,00 €
Entrée adulte extérieur Commune Nouvelle de Murat		5,00 €
Entrée tarif réduit (enfants de 4 à 15 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et famille plus)		3,00 €
Groupe 10 enfants minimum	par enfant	1,30 €
Enfants habitants Commune Nouvelle de Murat (jusqu'à 15 ans)		Gratuit
Carte saisonnière adulte habitant Commune Nouvelle de Murat		88,00 €
Carte saisonnière extérieur Commune Nouvelle de Murat		110,00 €
Carte saisonnière tarif réduit		66,00 €
Carte 10 entrées adulte habitants Commune Nouvelle de Murat		37,00 €
Carte 10 entrées adulte extérieur Commune Nouvelle de Murat		46,00 €
Carte 10 entrées tarif réduit (enfants de 4 à 15 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et famille plus)		27,00 €
Scolaires	par enfant et séance	1,30 €
Scolaires (écoles de Murat)		Gratuit
½ journée ligne d'eau (50% du bassin)		22,00 €
Journée ligne d'eau avec MNS (50% du bassin)		68,00 €
½ journée piscine		40,00 €
Journée piscine avec MNS		120,00 €
Mise à disposition MNS association et clubs (surveillance)	Par heure	21,00 €
Mise à disposition MNS association et clubs (prestation)	Par heure	26,00 €
Mise à disposition locaux associations	Par heure	4,00 €
Mise à disposition espace ostéo-aquatique et entrée 2 personnes	Par heure	10,00 €
Bonnet de bain à l'unité	A l'unité	4,00 €
Tubas	A l'unité	19,00 €
		4,00 € L'unité
		32,00€ pour 8 séances
Cours 45 minutes adultes résidant Commune Nouvelle de Murat		5,00 € L'unité
		40 € pour 8 séances
		3,00 € L'unité
Cours 45 minutes enfant		24,00€ pour 8 séances
		7,00 € L'unité
Cours 45 minutes aquabike		56,00€ pour 8 séances

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER



RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/09/2022 015-200071702-20220905-DE_2022_091-DE

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr